



Contrat N°

6

Contrat de dépôt-vente

DÉPOSITAIRE

de BEAUPAIN Maxime
STORE 55 SPRL
Avenue du Château Jaco 6
1410 Waterloo
Belgique

Tel: +32.473.53.19.24
Email : maxime@store55.be

TVA : 0675 864 425
BNP : BE38 0018 1411 0972

Ci-après « STORE 55 »

PROPRIÉTAIRE / DÉPOSANT

Nom + Prénom : *Vranckx Yves*
Société :
Adresse : *Viedtjesheij 9*
CP + Localité : *1933 Zaventem*
Pays : *Belgique*

Tel : *04 77.40.13.83*
E-mail : *Virtual@telenet.be*

TVA :
N° de compte :

Ci-après "le déposant"

Article 1 : Objet du contrat

Le déposant met en dépôt chez STORE 55, en vue de sa vente par ce dernier, le véhicule suivant :

Marque : *Bmw.*
Modèle : *113 E30*
Année : *1990*
1ère mise en circulation : *05/07/ 1990*
Couleur : *Rouge*
Kilométrage : *174 000*

Immatriculation : **O-ACG-PT7**
N° châssis : **W6SAK 05000 AE 41219**

Le véhicule sera entreposé à l'adresse suivante : Rue de Tubize 139, 1440 Braine-le-Château

Le déposant mandate à titre exclusif le dépositaire pour négocier à sa place la vente du véhicule pré-décrit, **au prix convenu de 6500€** pour une période de 3 mois renouvelable à compter du jour de la signature du présent contrat.

Article 2 : Documents remis par le déposant

En vue de la vente du véhicule, le dépositaire remet au STORE 55

- Le certificat d'immatriculation OUI - NON
- Le certificat de conformité OUI - NON
- Le carnet d'entretien OUI - NON
- Factures OUI - NON
- Le contrôle technique ordinaire OUI - NON
- Le contrôle technique en vue de la vente OUI - NON
- Le Car-Pass OUI - NON
- Le mode d'emploi du véhicule OUI - NON
- Les clés, au nombre de [**1**] OUI - NON

Article 3 : Rémunération de STORE 55

A titre de rémunération pour la vente du véhicule, le déposant a convenu une commission de EUR TTC qu'il versera au STORE 55 une fois la vente réalisée.

"A convenir"

Article 4 : Exclusivité

3.1. Pendant la durée du présent contrat, le déposant s'interdit expressément de procéder lui-même ou de faire procéder, par un autre garage à la vente du véhicule.

Il s'engage à présenter au STORE 55 tout client se présentant directement à lui.

3.2. En cas de vente intervenue en contravention de la présente clause, le déposant sera, de plein droit, redevable envers le STORE 55 d'une indemnité de 2,50% HTVA du prix de vente final TTC ou TVAC ou 3,25% HTVA du prix de vente final HTVA estimé à l'article 1 déduction faite des frais fixes qui ont été payés par le déposant.

Article 5 : Déclarations et garanties du déposant

5.1. Le déposant déclare sur l'honneur :

- Qu'il est le propriétaire du véhicule pour lequel il mandate le STORE 55 et que ce véhicule provient d'une origine licite.

- Qu'il n'a consenti aucun gage ou autre sûreté susceptible d'affecter de quelque manière que ce soit la propriété dudit bien.
- Qu'il n'a confié aucun mandat de vente à un tiers et que le véhicule ne fait pas l'objet d'une option d'achat, d'une promesse de vente ou d'un droit de préférence.
- Que le véhicule mis en vente est en bon état de fonctionnement et ne présente aucun problème technique grave.
- Que le véhicule n'a subi aucune modification de quelque nature que ce soit et n'a jamais été gravement accidenté.
- Que le véhicule a été régulièrement entretenu, et utilisé dans des conditions normales.
- Qu'il sait que le véhicule sera vendu en l'état et qu'il en assumera l'entière responsabilité.

5.2. Le déposant garantit le STORE 55 contre toutes demandes ou réclamations émanant de tous tiers et de toutes condamnations pouvant résulter d'omissions ou de fausses déclarations figurant au présent contrat, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts.

Le déposant indemniserà en outre le STORE 55 de tous dommages subis en raison de telles omissions ou fausses réclamations.

Article 6 : Obligation de garde et assurance

6.1. En qualité de dépositaire, le STORE 55 assume une obligation de garde du véhicule.

6.2. A défaut de description du bien annexée au présent contrat, le STORE 55 sera réputé avoir reçu le véhicule en dépôt dans l'état dans lequel il sera, selon les cas, vendu ou restitué au déposant.

6.3. Le STORE 55 assurera le véhicule entreposé contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, la foudre, la tempête et les catastrophes naturelles et les explosions au sein de son bâtiment sis rue de Tubize 139, 1440 Braine-le-Château, pendant la durée du présent contrat. Le STORE 55 transmettra au déposant, à sa première demande, une copie de son contrat d'assurance.

6.4. Le STORE 55 n'assume aucune responsabilité en cas de vol d'objets ou de matériels laissés dans le véhicule (hors le matériel accessoire au véhicule proprement dit et destiné à être vendu avec celui-ci).

Article 7 : Déplacement du véhicule

Le déposant autorise le STORE 55 à déplacer le véhicule avec les plaques d'immatriculation essais (ZZ) aux seules fins de l'exécution du présent contrat et des prestations accessoires (essai avec le client, contrôle technique, rendez-vous au garage, déplacement séance photo, ...), étant entendu que lesdites plaques d'immatriculation sont assurées par le STORE 55.

Article 8 : Mandat de vente et d'encaissement du prix

- 8.1. Le STORE 55 s'engage à promouvoir la vente du véhicule du déposant, à son garage ainsi que sur son site internet, et le cas échéant, sur des sites spécialisés.
- 8.2. Le STORE 55 informera par email (à l'adresse indiquée en page 1 du présent contrat) le déposant de toute offre inférieure au prix de vente convenu au présent contrat. Le déposant informera le STORE 55 de son accord ou désaccord sur ladite offre, par retour d'email. En l'absence de réaction dans un délai de 8 jours, le déposant est présumé refuser ladite offre.
- 8.3. Indépendamment de toute offre et à tout moment pendant la durée du présent contrat, le déposant peut modifier à la baisse le prix de mise en vente du véhicule.
- 8.4. Le déposant donne mandat au STORE 55 (i) de conclure et de signer le contrat de vente avec l'acheteur et (ii) d'établir la facture envers l'acheteur, le tout au nom et pour le compte du déposant. Il donne également mandat au STORE 55 d'encaisser le prix de vente, en son nom et pour son compte. Le véhicule ne pourra être livré à l'acheteur par STORE 55 qu'après l'encaissement de l'intégralité du prix de vente.
- 8.5. Dès conclusion de la vente, le STORE 55 en informera immédiatement le déposant. Elle lui versera sous huit jours le prix de vente encaissé, sous déduction du solde de la commission due en vertu de l'article 3 du présent contrat. Le STORE 55 transmettra également au déposant par email, dans le même délai, la facture de sa commission.
- 8.6. Le véhicule remis au STORE 55 demeurera l'entière propriété du déposant, jusqu'à l'encaissement complet du prix par lui.
- 8.7. Le STORE 55 n'intervient qu'en qualité d'intermédiaire dans la vente du véhicule, de sorte que toutes les obligations du vendeur sont supportées par le déposant. Le STORE 55 n'assume aucune responsabilité vis-à-vis de l'acheteur, de quelque type que ce soit, en relation avec la vente du véhicule, sauf en cas de dol de sa part. Le déposant sera, notamment, tenu seul de la garantie des vices cachés et de la garantie légale en matière de vente de véhicules d'occasion. Le déposant garantit en conséquence au STORE 55 contre toutes demandes, toutes réclamations, tous recours et toutes condamnations dirigées à son encontre en relation avec la vente du véhicule.

Article 9 : Renouvellement et fin du contrat

9.1. Le présent contrat, conclu pour une durée de 3 mois pourra être renouvelé par accord exprès des parties. A défaut de renouvellement exprès, il prendra fin de plein droit à son échéance.

9.2. A l'échéance du présent contrat ou de son renouvellement, le véhicule sera mis à la disposition du déposant, qui disposera d'un délai de 8 jours à compter de la fin du présent contrat pour venir récupérer son véhicule. En cas de dépassement de ce délai, des frais de parking seront facturés par le STORE 55 à concurrence de 150 EUR HTVA par mois entamé, jusqu'à l'enlèvement du véhicule.

Article 10 : Prestations complémentaires

10.1. Le nettoyage du véhicule pour présentation sera effectué par le STORE 55

10.2. Le contrôle technique, si nécessaire et si l'acheteur l'exige, sera effectué par le STORE 55, aux frais du déposant. Le STORE 55 facturera en ce cas un montant forfaitaire de 125 EUR HTVA.

10.3. Les frais éventuels de remise en état ou d'entretien exigés par l'acheteur ne seront effectués qu'avec l'accord écrit préalable du déposant, à ses frais, par un tiers (le cas échéant proposé par le STORE 55), avec lequel le déposant contractera directement.

Article 11 : Intégralité

Les dispositions du présent contrat constituent l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties. Le contrat remplace toute offre ou proposition écrite ou verbale, susceptible d'avoir été faite préalablement à sa signature, ainsi que tout contrat antérieur, écrit ou non, conclu entre les parties et se rapportant à l'objet des présentes.

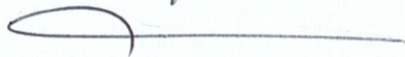
Article 12: droit applicable et tribunaux compétents

Le présent contrat est soumis au droit belge.

Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la fin de la présente convention sera de la compétence exclusive des juridictions de Nivelles.

Fait en deux exemplaires, le 9/12/17 à Train le Château
Chaque partie reconnaissant avoir reçu l'exemplaire lui revenant.

Le dépositaire
"Lu et approuvé"

Lu et approuvé


Le déposant
"Lu et approuvé"

Annexes : Remarques spécifiques